



Mon PROJET RENOV Maison BBC Audit énergétique

Règlement de la subvention *Applicable au 1^{er} mai 2021*

1. Contexte et objectifs du dispositif

En 2018, suite au Grand Débat Transition Énergétique, Nantes Métropole a adopté une feuille de route qui définit la rénovation énergétique des bâtiments comme une priorité. L'objectif est de permettre, d'ici 2030, la rénovation de 10 000 logements afin de réduire la facture énergétique et d'améliorer le confort des habitants.

Nantes Métropole accompagne les propriétaires de maisons individuelles dans leur démarche de rénovation énergétique et subventionne ceux qui réalisent un audit énergétique de leur logement.

L'objectif est de permettre aux propriétaires de bien appréhender les éventuels besoins de travaux et de mieux étudier la faisabilité technique et financière d'une rénovation BBC en réalisant au préalable un audit énergétique.

2. Bénéficiaires

L'aide à la réalisation de cet audit peut être attribuée aux propriétaires occupants et bailleurs privés (y compris les sociétés civiles immobilières (SCI) familiales et les sociétés coopératives d'habitants) d'une maison individuelle qui remplit les conditions suivantes :

- être à vocation de résidence principale ;
- être achevée depuis plus de 15 ans ;
- être située sur l'une des 24 communes de la Métropole.

Dans le cas particulier d'un achat, l'aide peut être attribuée dès la signature du compromis de vente, sous réserve de finalisation de la vente.

3. Contenu de l'audit énergétique

L'audit énergétique comprend :

- un examen du bâti et de son environnement ;
- un diagnostic du logement ;
- une modélisation du logement ;
- un recensement des solutions techniques d'amélioration ;
- une réunion de restitution pédagogique des préconisations et des scénarios, parmi lesquels figurera un scénario BBC avec remise d'un rapport d'audit en versions papier et électronique.

L'audit doit respecter l'ensemble des exigences détaillées dans le bordereau d'engagement de l'auditeur téléchargeable sur metropole.nantes.fr/renover-logement. Elles constituent un socle minimal qui peut être complété (diagnostic approfondi de certains éléments, clichés thermographiques, relevés de plan, ...).

Cet audit peut être réalisé par :

- un bureau d'étude thermique ;
- un maître d'œuvre / un architecte adhérant à une démarche qualité collective sur le sujet de la rénovation énergétique telle que labellisation NF Habitat Maison rénovée RGE, association « les Architectes de la rénovation », ... ;
- une entreprise de rénovation labellisée RGE pour un « projet complet de rénovation ».

Une liste non exhaustive de professionnels est disponible sur le site metropole.nantes.fr/renover-logement.

4. Attribution de l'aide financière

4.1 Montant de l'aide

L'aide forfaitaire de Nantes Métropole s'élève à 250 €.

4.2 Modalités d'attribution et de versement de la subvention à l'audit

L'aide doit être sollicitée avant le commencement de l'audit.

Pour toute demande de subvention, il convient de renseigner le formulaire de demande de subvention disponible sur le site de Nantes Métropole et de joindre l'ensemble des pièces obligatoires listées dans le formulaire.

Les dossiers sont examinés au fur et à mesure de leur dépôt et aidés dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif de soutien.

Les demandeurs recevront ensuite un courrier d'attribution de subvention ou de refus si les conditions ne sont pas remplies.

L'aide de Nantes Métropole ne peut pas être attribuée pour la réalisation d'un audit réalisé par un opérateur dans le cadre du montage d'un dossier de subventionnement de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Plus d'informations : <https://metropole.nantes.fr/renover-logement>

4.3. Modalités de versement

Le versement de l'aide est conditionné au respect des engagements du bénéficiaire (voir article 5).

La subvention sera versée après transmission à Nantes Métropole des livrables de l'audit et de la facture acquittée (Mention « payé le.../... » accompagnée du cachet et de la signature de l'entreprise).

5. Engagements du bénéficiaire

Le propriétaire devra :

- solliciter l'aide avant le commencement de l'audit ;
- faire réaliser l'audit dans un délai de 6 mois suivant la validation de sa demande de subvention. Ce délai peut être porté à 12 mois sur demande. Si ce délai est dépassé, la subvention sera annulée après relance du bénéficiaire ;
- faire réaliser l'audit selon les exigences décrites dans le bordereau d'engagement de l'auditeur ;
- autoriser l'utilisation par Nantes Métropole des données de l'audit à des fins de communication, de statistiques et de retours d'expériences rendus publics.

6. Documents téléchargeables

Les documents listés ci-dessous sont téléchargeables sur metropole.nantes.fr/reover-logement :

- Formulaire de demande de subvention ;
- Bordereau d'engagement de l'auditeur.

7. Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies sur le formulaire de demande de subvention sont enregistrées dans un fichier automatisé par la Direction Animation Transition Ecologique pour instruire les demandes de subvention.

Elles seront conservées pendant 3 ans suite à l'achèvement de votre audit global. Elles seront réservées à l'usage du ou des services concernés et ne peuvent être communiquées à des tiers sans votre consentement.

Conformément à la loi informatique et libertés et au Règlement européen sur la protection des données, vous pouvez avoir accès aux données vous concernant et demander à les rectifier ou les supprimer soit par courrier à Nantes Métropole, Direction Animation Transition Ecologique, 2 cours du Champ de Mars 44923 Nantes cedex 9, soit par courriel à monprojetrenov@nantesmetropole.fr soit par le délégué à la protection des données (dpd@nantesmetropole.fr).

Toute personne a le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles, de retirer son consentement et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

8. Contact

Retrouvez plus d'informations sur ce dispositif ou sur l'accompagnement proposé par Nantes Métropole sur metropole.nantes.fr/reover-logement.